



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente (3 rue de Verdun) afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 24/06/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Hélène HAVRET

DELIBERATION N° 2020-13 – FINANCES/BUDGET – TAUX D'IMPOSITION 2020 - APPROBATION

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, (taxe d'habitation et taxes foncières), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas appliquer d'augmentation des taux et, en conséquence, d'appliquer les taux ci-dessous :

| | TAUX 2019 | COEFFICIENT DE VARIATION proposé | TAUX 2020 proposé |
|--------------------------|-----------|----------------------------------|-------------------|
| TAXE D'HABITATION | 28,740 % | 1,000000 | NC* |
| TAXE FONCIERE (BATI) | 29,59 % | | 29,59 % |
| TAXE FONCIERE (NON BATI) | 66,67 % | | 66,67 % |

*Le taux de Taxe d'Habitation (TH) ne pouvant plus faire l'objet d'une variation à compter de 2020 (Disposition reprise dans la Loi de Finances 2020), cette variation ne pourra être effectuée cette année que sur les données en matière de taxes foncières (TF) et de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** de valider les taux d'imposition 2020 présentés ci-dessus et repris dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

